

LA CROIX

Vers une aide pour les citoyens hébergeant des réfugiés Ukrainiens

Par Nathalie Birchem, le 5/10/2022 à 06h33

Élisabeth Borne a annoncé la création d'une aide pour les particuliers qui accueillent des Ukrainiens chez eux. Les associations, reçues par le gouvernement mercredi 5 octobre, veulent qu'elle soit étendue aux autres pays de provenance des réfugiés.



Dès les premières semaines ayant suivi l'invasion de l'Ukraine par la Russie, des milliers de familles avaient ouvert leurs portes aux nouveaux exilés fuyant le conflit. Plus de sept mois après, lundi 3 octobre, la première ministre Élisabeth Borne a annoncé devant les députés la mise en place d'une aide financière « à partir de fin novembre » pour « pour nos compatriotes qui accueillent des déplacés ukrainiens chez eux ». Olivier Klein, ministre délégué chargé de la ville et du logement, reçoit mercredi 5 octobre les associations concernées, comme Singa ou le Service jésuite des réfugiés (JRS), pour discuter de sa mise en œuvre.

Guerre en Ukraine : peut-on accueillir des réfugiés chez soi ?

Cette forme de solidarité, particulièrement engageante puisqu'il s'agit d'accueillir toute une famille pendant plusieurs mois, a-t-elle reflué avec le temps et la hausse des prix ? Début juillet, le préfet Joseph Zimet, qui pilote la cellule interministérielle dédiée, indiquait au *Monde* que 15 000 Ukrainiens étaient comptabilisés dans des hébergements citoyens certifiés, et 11 000 dans des hébergements spontanés. Aujourd'hui, l'entourage d'Olivier Klein estime « à 4 000 le nombre de familles qui ont une convention avec l'État et une association » et à « 10 000 le nombre de familles non conventionnées ». Selon la même source, l'ensemble de ces

14 000 ménages pourrait « bénéficier de l'aide, sous réserve de la vérification de l'accueil effectif ».

150 € par mois

Si Joseph Zimet avait évoqué début juillet une aide « de 150 € à 200 € pendant quelques mois », la somme aujourd'hui envisagée serait plutôt « de 150 € par mois pour tous ceux qui ont reçu ou reçoivent des bénéficiaires de la protection temporaire en provenance d'Ukraine, quelle que soit leur nationalité, avec une durée minimale d'accueil de 90 jours », reprend le cabinet Klein. Les modalités de versement de cette aide ainsi que sa durée restent à préciser.

« Après la guerre en Ukraine, les Européens ne pourront plus rejeter les réfugiés africains ou asiatiques »

Mais, alors que les Ukrainiens bénéficient déjà de conditions d'accueil très favorables, cette aide peut-elle ne concerner que des exilés venant de ce pays ? « Ce ne serait pas tenable », réagit Pascal Brice, président de la Fédération des acteurs de solidarité, qui anime un collectif d'associations impliquées. « Vous ne pouvez pas dire : vous êtes aidé si vous hébergez un Ukrainien, mais pas si vous hébergez un Afghan ou un Soudanais ! »

Possible élargissement à tous les réfugiés en situation régulière

Selon nos informations, le gouvernement envisagerait bien dans un premier temps une aide centrée sur les seuls exilés venus d'Ukraine, mais l'idée serait d'étendre le dispositif aux autres réfugiés en situation régulière après un premier bilan.

La France devrait bientôt atteindre le cap des 100 000 Ukrainiens accueillis

« On espère bien que l'aide sera versée indépendamment du pays de provenance, car sinon ce serait un souci, insiste David Robert, directeur général de Singa. Il faut donc qu'on nous annonce de façon très claire les modalités de généralisation. » « Il est important que cela concerne tous les réfugiés, appuie Véronique Albanel, présidente du Service jésuite des réfugiés. Mais nous, on voudrait aussi l'étendre aux demandeurs d'asile. »

Enfin, complète Pascal Brice, « ce qui est important, c'est qu'on ne laisse pas les familles seules, sans accompagnement social. Dans un contexte où les crédits sont de plus en plus contraints, il ne faudrait pas que l'État se défausse. »

PODCAST - L'envers du récit : écoutez la saison 5, consacrée à l'Ukraine

Nathalie Birchem